



L'an deux mille vingt-deux, et le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme MANE Elsa

Absents excusés : M. ESTRADE Christophe, M. JURADO Damien

Absente non excusée : Mme LIRON Eline

Procurations(s) : M. ESTRADE Christophe à M. CHARRIERE François

Secrétaire : Mr FARGES Hervé

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01
Date de la convocation :	09/12/2022

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 17/11/2022 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

### **1/ Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Compte tenu de l'évolution des besoins des services administratif et périscolaire, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Le comité technique a validé la proposition de la commune :

1/ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h00 hebdo). L'agent assurera les fonctions d'assistante administrative polyvalente en remplacement l'agent (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) muté.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

2/ de supprimer :

- au 1<sup>er</sup> décembre 2022, suite à la mutation de l'agent : un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdo)
- au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à la modification du temps de temps de travail de l'agent : un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h00 hebdo).
- au 1<sup>er</sup> décembre 2022, suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 10,25 h, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (5h00 hebdo)

- au 1<sup>er</sup> décembre 2022, un poste d'animateur territorial à temps non complet (14h hebdo) devenu vacant. L'agent en poste (contrat CDD) occupait les fonctions de direction. Cette mission est aujourd'hui confiée à un adjoint d'animation à temps non complet 23,25 en cours de formation BAFD.
- au 1<sup>er</sup> décembre 2022, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet devenu vacant suite à la nomination de l'agent par promotion interne au grade de rédacteur.

Il est demandé au membre du conseil se prononcer sur ces propositions et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Adopté par 12 voix pour.

## **2/ Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Groupe Présence 30 et AMPAF concernant les conditions d'exploitation et de gestion de la crèche SIDOREMI.**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune de Saint-Dionisy est propriétaire de locaux qui accueillent l'association SI.DO.RE.MI qui assure la gestion et l'exploitation de la crèche.

Les caractéristiques et modalités d'accueil proposées au sein des locaux de cette crèche ne permettent plus de faire face à la forte demande d'accueil des familles, en augmentation sur la commune.

Ce projet de convention a pour objectif de déterminer avec l'Association, à ses risques et périls, les conditions d'exploitation et de gestion de la crèche SI.DO.RE.MI incluant l'entretien et la maintenance des ouvrages mis à sa disposition.

La crèche SI.DO.RE.MI propose un accueil collectif régulier, occasionnel et/ou d'urgence d'enfants âgés de moins de 3 ans y compris les prestations de fourniture des repas pour la crèche d'une capacité d'accueil de 20 lits, dans les locaux actuels.

L'Association se verra reconnaître le droit d'occuper les locaux nécessaires au fonctionnement de la crèche SIDOREMI, dans le respect de la présente convention, pour toute la durée de celle-ci.

Proposition : subvention annuelle entre 10 000 et 12000 € + dépenses d'énergie (4000 à 5000€).

22 enfants sont actuellement accueillis. La Mairie n'intervient plus sur la maintenance et les couches.

Adopté par 12 voix pour

## **3/ Demande de subventions pour l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Calvisson.**

Rapporteur François CHARRIERE

L'aménagement et la mise en sécurité de la route de Calvisson est un projet pour l'année 2023. Plus qu'un projet de réfection de voirie, il est envisagé de construire une stratégie de reconquête urbaine et une occasion de créer une nouvelle urbanité communale, plus responsable et plus respectueuse de l'environnement.

Différentes aides financières sont envisageables (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental et Agglo).

Le montant des travaux est de 817 000€ HT. Le Conseil Départemental a financé les études. La Mairie a un reste à charge de 175000€.

Adopté par 12 voix pour

## **4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Adopté par 12 voix pour

#### **5/ Charges du personnel : Décision modificative**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits ;

La décision modificative suivante est proposée.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
012	6411 – personnel titulaire	+ 3 000,00	77	7788 – autres produits exceptionnels.	+ 3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 000,00</b>

Adopté par 12 voix pour

#### **6 / Porté à connaissance des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal**

- La concession abandonnée de Léonce FABRE qui risque de s'écrouler a été reprise par la commune pour démolition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance  
Hervé FARGES



Le Président de séance  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE